



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

D.D.T. de l'Aube  
Service instructeur  
AGENCE NORD-OUEST

**Direction Départementale des  
territoires de l'Aube**

**dossier n° DP 010 299 20 W0009**

date de dépôt : 27 juillet 2020

demandeur : **SAS LES VALLEES ENERGIE**, représenté par Monsieur **BAHIER Maxime**  
pour : **réalisation d'une lagune**

Monsieur le Maire de Pouan-les-Vallées  
rue des Anciens Combattants  
10700 Pouan-les-Vallées

Le 25 août 2020

**Objet : transmission d'une proposition de décision sur une demande de déclaration préalable**

affaire suivie par : LENOIR Pascal  
03 25 39 59 40  
pascal-r.lenoir@aube.gouv.fr.

#### Références du dossier

Demande de déclaration préalable n° DP 010 299 20 W0009  
Déposée le 27 juillet 2020  
Complet depuis le : 06 août 2020

Pour le(s) demandeur(s) suivant(s) :  
SAS LES VALLEES ENERGIE

Liste des travaux : nouvelle construction

Sur un(des) terrain(s) situé(s) à :  
lieu-dit "Piegremon"  
10700 Pouan-les-Vallées

**Date limite avant laquelle le courrier doit être notifié au demandeur :**

**06/09/2020**

**Désignation des pièces :**

**Arrêté de décision**

**Observations :**

Accord sous condition

Le chef du bureau urbanisme

  
Elodie ROUGNON

*N.B : merci de nous informer rapidement de la date de signature de la décision et de la date de sa notification au demandeur.*

**bordereau d'envoi**



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**dossier n° DP 010 299 20 W0009**

date de dépôt : 27 juillet 2020

demandeur : **SAS LES VALLEES ENERGIE,**  
représentée par Monsieur BAHIER Maxime

pour : réalisation d'une lagune

adresse terrain : lieu-dit "Piegremon", à Pouan-les-  
Vallées (10700)

Commune de Pouan-les-Vallées

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable**  
**au nom de l'État**

**Le maire de Pouan-les-Vallées,**

Vu la déclaration préalable présentée le 27 juillet 2020 par SAS LES VALLEES ENERGIE, représentée par Monsieur BAHIER Maxime demeurant 14 rue Chanteaupin, Pouan-les-Vallées (10700);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la réalisation d'une lagune ;
- sur un terrain situé lieu-dit "Piegremon", à Pouan-les-Vallées (10700) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 06 août 2020;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Territoriale Aube- Haute Marne en date du 20/08/2020 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Biodiversité - Bureau Police de l'Eau et Milieux Aquatiques en date du 17/08/2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

L'inspection émet un avis favorable sous réserve que cette lagune ne se situe pas dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.

A Pouan-les-Vallées, Le 04/09/2020

Le maire,



**Informations :**

Conformément à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, l'avis de dépôt de la demande a été affichée en mairie le 04/09/2020



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

TROYES, le

**20 AOUT 2020**

Nos réf. : SAU1/EG/NS n° 20-276

T:\UD 10 52\Activites\Avis-Divers\10\Urbanisme\DP\Pouan-les-vallées\  
2020\_06\_18-avis DP création lagune.odt

Affaire suivie par : Emilie CHAMOIN

[emilie.chamoine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emilie.chamoine@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.25.82.66;23

Courriel : [ud10.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud10.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

**D.D.T. DE L'AUBE**

**1 Boulevard des Roses**

**BP 158**

**10105 ROMILLY SUR SEINE**

À l'attention de Pascal LENOIR

**Objet :** Avis sur un dossier de demande de déclaration préalable  
Création d'une lagune de stockage de digestat sur la commune de Pouan-les-Vallées  
(10 700);  
Demandeur : SAS LES VALLEES ENERGIE

**Réf. :** Dossier n° DP 010 299 20 W0009 déposé le 27 juillet 2020, reçu à l'UD 10/52 de la  
DREAL le 6 août 2020.

Monsieur,

Par transmission référencée ci-dessus, vous sollicitez l'avis de l'inspection des installations classées de la DREAL sur le dossier de demande de déclaration préalable cité en objet.

Ce projet relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration a été effectuée en date du 29 avril 2019. Ce régime déclaratif n'impose pas d'acte administratif complémentaire. Par conséquent, le dossier de déclaration afférent n'est pas instruit par l'inspection des installations classées.

Les distances d'implantation de la lagune semblent respecter la distance d'implantation de 50 m vis-à-vis des habitations occupées par des tiers, fixée par l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 10/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1.

Par ailleurs, ce projet est situé dans une zone répertoriée dans l'outil DREAL en tant que zone concernée par des risques anthropiques en cours de connaissance pour lesquels la DREAL serait détenteur d'une information qu'elle devrait porter à votre connaissance :

DDT - Agence Nord Ouest

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 03 25 82 66 20

1, Boulevard Jules Guesde - CS 70377  
10025 TROYES cedex

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

**20 AOUT 2020**

**ROMILLY SUR SEINE**



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Marc BERNARD

Service Eau Biodiversité

Tél : 03 25 71 18 58

Mél : marc.bernard@aube.gouv.fr

Troyes, le 17 août 2020

DDT de L'Aube  
Agence Nord Ouest

1 Bd des Roses

10100 ROMILLY sur SEINE

à

Monsieur Pascal LENOIR

**Objet :** DP01029920W0009 - SAS LA VALLEE ENERGIE représentée par M BHIER Maxime  
Réalisation d'une lagune - POUAN LES VALLEES (10 600)

En réponse à votre mail reçu le 30 juillet 2020 concernant le projet visant à réaliser une lagune selon le cerfa (au 4,1 : travaux d'affouillement du sol) de 8500 m<sup>2</sup> sur 6,5 m de profondeur (55 250 m<sup>3</sup>) pour le stockage de digestat, je vous fais part des remarques suivantes.

En première approche, compte tenu du fait que l'installation a fait l'objet d'une déclaration initiale ICPE relevant du régime de la déclaration le 29/11/2019, il est possible que la surface ou la profondeur d'affouillement indiquée dans le cerfa soit une erreur typographique. En effet, les 55 000 m<sup>3</sup> de digestat liquide (avec une masse volumique = 1) représenteraient 55 000 tonnes de digestat brut soit 255 t/a d'azote total approximativement. Cela correspond à plus de trois fois à la quantité d'azote total produite par une installation ICPE seuil déclaration (< 30 t/j).

**Le Maître d'ouvrage devra confirmer ou corriger le cas échéant les données de sa demande de déclaration préalable.**



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**cerfa**  
N° 13408\*01

**Déclaration attestant l'achèvement  
et la conformité des travaux**

<b>Vous devez utiliser ce formulaire pour :</b>	<b>Cadre réservé à la mairie du lieu du projet</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement</li> <li>• Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction</li> <li>• Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable</li> </ul>	<p>La présente déclaration a été reçue à la mairie</p> <p>le : _____ (cachet de la mairie et signature du receveur)</p>

**1- Désignation de l'autorisation**

Déclaration préalable ⇒ N° DP 010 299 20 W0009

**2- Identité du déclarant** *(Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)*

**Vous êtes une personne morale**

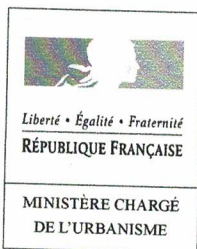
Dénomination : Raison sociale : SAS LES VALLEES ENERGIE  
 N°SIRET: 84813098500015 Catégorie juridique : 5710  
 Représentant de la personne morale :  
 NOM et prénom : Monsieur BAHIER Maxime

**3- Coordonnées du déclarant** *(Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)*

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....  
 Lieu-dit : ..... Localité : .....  
 Code postal : ..... BP : ..... CEDEX : .....

Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : ..... Division territoriale : .....

**J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** .....@.....  
*J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.*



# Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

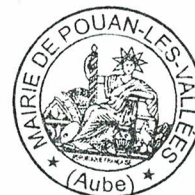
Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° DP 010 299 20 W0009,  
déposée à la mairie le : 27 07 2020  
par Mme BARRIS Isabelle

Cachet de la mairie :



est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>2</sup>. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.